

### Absentéisme des élèves

Une note de la DEPP<sup>(1)</sup> publiée le 20 février 2013 dénonce l'absentéisme de nos élèves (collégiens, lycéens surtout et particulièrement ceux des lycées professionnels) même si la proportion d'absentéistes varie fortement d'un établissement à l'autre : « Dans un établissement sur dix, l'absentéisme a dépassé 15% » en janvier 2012.

La DEPP nous précise également que la loi n°2010-1127 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire a été abrogée le 31 janvier 2013 : en cas d'absentéisme, le chef d'établissement devait saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation (DASEN) afin qu'il adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant.

Ce phénomène d'absentéisme, nous le constatons en lycée dans les classes ante et post-baccalauréat (STS<sup>(2)</sup>). Trois situations récentes auxquelles une de nos collègues a été confrontée, devraient inspirer nos politiques quant aux mesures à prendre pour limiter cet absentéisme.

**Situation n°1 :** le CROUS<sup>(3)</sup> fait une intervention en STS 1ère année pour expliquer comment demander le renouvellement de la bourse d'études supérieures (plus de 400 euros par mois pour certains, plus de 90 % des élèves de la classe sont boursiers). Précisons que dans cette classe, depuis janvier, l'absentéisme tourne à plus de 20%. La jeune femme du CROUS précise qu'en cas d'absentéisme, la bourse peut être supprimée et un remboursement peut être réclamé pour certains mois. Les étudiants paniqués demandent des explications sur cette nouvelle mesure. Il leur est précisé qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure mais que cela se passe depuis longtemps. Apaisement des élèves qui dans la réalité constatent que cette mesure est peu appliquée en tout cas pas dans leur établissement !

**Situation n°2 :** l'heure suivante en cours, 20% d'absentéisme, les élèves présents demandent au professeur la date du conseil de classe. Ce qu'ils voulaient savoir en réalité : les bulletins leur seraient-ils distribués avant leur départ en stage ou seraient-ils envoyés à leurs parents ce qui complique leur tâche de détournement du courrier, les élèves ne désirant pas que les parents consultent le relevé des absences joint au bulletin. Rassurons-les, les absences ne figurent pas sur le bulletin mais sur un document à part, ainsi que les sanctions distribuées d'ailleurs, ce qui permet en cas de poursuite d'études, de ne pas être jugé sur le critère de l'assiduité et du comportement !

**Situation n°3 :** le lendemain matin cours à 8 heures, 30% d'absents à 8 heures, 20% à 9 heures. La première heure de cours s'est bien déroulée, les élèves « pénibles » étant encore dans leur lit ! L'absentéisme a parfois du bon !

Françoise PONCET

**Post-scriptum :** le système n'encourage-t-il pas l'absentéisme ? Pourquoi ne pas réserver les bourses aux élèves méritants et sous conditions de ressources évidemment ?

(1) Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du Ministère de l'Éducation Nationale

(2) Section de Techniciens Supérieurs

(3) Centre régional des Œuvres Universitaires et scolaires

#### Éditorial

1 -Absentéisme des élèves

#### Nos positions

4 -Nouveautés Éducation nationale

8 -Acteurs de l'École  
Responsabilités

14 -Maternité

#### Informations

2 -EDUC CESI

3 -La CFE-CGC en Congrès

7 -À lire au BO

11 -Audience au MEN

**AG du CNGA  
le mardi 11 juin**

## Conseil Professionnel EDUC CESI Mars 2013

Au titre des Fonctions Publique CGC, je sié debate au conseil professionnel « EDUC » de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI). On trouvera ci-dessous les notes que j'ai prises sur les deux principaux sujets lors de la dernière réunion (une à deux par an). Je suis à la disposition de ceux qui souhaiteraient de plus amples informations.

### Présentation de la Communication de la Commission « Repenser l'éducation - Investir dans les compétences pour de meilleurs résultats socioéconomiques »

Klavdija Cernilogar, chargée de mission auprès de la Commission, présente la Communication publiée le 20 Novembre 2012. Elle rappelle que le chômage des jeunes atteint 23 % dans l'Union Européenne, alors que plus de 2 millions d'emplois restent vacants. L'Union Européenne veut repenser la manière dont les systèmes d'éducation et de formation peuvent produire les compétences dont le marché du travail a besoin.

Les axes principaux de la Communication sont les suivants :

- Travailler sur les compétences de base et réduire les décrochages scolaires surtout pour les hommes, plus concernés.
- Un recentrage sur le développement des compétences entrepreneuriales et informatiques.
- L'apprentissage des langues étrangères : d'ici 2020, au moins 50 % des jeunes âgés de 15 ans devront connaître une première langue étrangère (contre 42 % aujourd'hui)
- Il convient de développer l'apprentissage en milieu professionnel.
- Les États membres doivent améliorer la reconnaissance des certifications acquises en dehors des systèmes d'éducation.
- Les nouvelles technologies doivent être pleinement exploitées.
- Ces réformes doivent être appuyées par des enseignants bien formés et motivés.
- Des fonds publics et privés sont nécessaires pour stimuler l'innovation et favoriser des échanges féconds entre l'université et les entreprises.

### Le dialogue social sectoriel européen dans le secteur de l'éducation

Le Président du Conseil professionnel, Claude Heiser (Luxembourg), présente la synthèse du projet « Recrutement et maintien des effectifs dans le secteur de l'éducation, une question de dialogue social », les constats sont les suivants :

- On observe une pénurie d'enseignants qualifiés, notamment dans certaines filières telles que les sciences naturelles et les mathématiques ;
- Les conditions de salaires se détériorent ;
- On observe une précarisation des conditions de travail dans l'enseignement, alors que celles-ci ainsi que les salaires devraient rester aussi attractifs que possible.

En conséquence, les partenaires sociaux ont tiré les conclusions suivantes :

- Les syndicats s'inquiètent de la pénurie d'enseignants ;
- L'éducation est une source de croissance ;
- Les politiques ont des responsabilités dans les secteurs de l'éducation ;
- Il est nécessaire de revaloriser l'image des enseignants.

Des constats que le CNGA fait depuis longtemps en France...

Michel SAVATTIER



**CNGA**  
Siège Social et bureaux  
63 rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. 01 55 30 13 46  
Télécopie 01 55 30 13 48  
e-mail : [cnga2@wanadoo.fr](mailto:cnga2@wanadoo.fr)  
Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

Président

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

\*

Présidente-adjointe

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

Secrétaire générale

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

\*

Trésorière

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers 86

\*

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,  
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,  
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

\*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

# LA CFE-CGC EN CONGRÈS



## La CFE-CGC en Congrès

Le 35ème congrès de la CFE-CGC se tenait du 17 au 19 avril à Saint Malo où le Maire de la ville, Monsieur René Couanau, a chaleureusement accueilli les congressistes. Cette « assemblée générale » de la Confédération se tient tous les trois ans, le précédent congrès, à Reims, en février 2010 avait vu la réélection de Bernard Van Crayenest en tant que Président.

Le programme était chargé et ne permettait guère aux congressistes de flâner dans la Cité Corsaire dont les célèbres remparts étaient pourtant tout proches.

Outre l'approbation, sans réelle difficulté, des rapports moral, présenté par Carole Couvert, secrétaire générale sortante, et financier, présenté par Jean-Frédéric Dreyfus, trésorier sortant, le moment fort, dès le premier jour, fut l'élection d'une nouvelle équipe dirigeante. Comme Bernard Van Craeynest ne souhaitait pas solliciter le renouvellement de son mandat, deux équipes nouvelles s'affrontaient : l'une menée par Carole Couvert (Fédération de l'Énergie), l'autre conduite par François Hommeril (Fédération de la Chimie). La liste conduite par Carole Couvert, après un long débat, l'a emporté avec un peu plus de 59% des suffrages. Elle sera donc présidente de la Confédération pour les trois années à venir et elle sera accompagnée de Marie-France Leflon (Fédération de la Banque) comme secrétaire générale et Franck Zid (Fédération des Métiers de l'aviation) comme trésorier.

Le lendemain eut lieu l'élection des 9 secrétaires nationaux, ils constituent avec l'équipe présidentielle, le Bureau Confédéral, et des 16 délégués nationaux. Parmi ceux-ci, notre fédération des Fonctions Publiques est bien représentée car elle a obtenu un siège de secrétaire national (Gérard Demarcq) et 4 sièges de délégués nationaux.

Le Congrès fut aussi l'occasion de conférences et d'ateliers autour du thème de l'innovation dont la synthèse fut présentée le dernier jour. Elle est disponible sur le site de la CFE-CGC.

Le CNGA souhaite un excellent mandat à Carole Couvert, notre nouvelle Présidente, qui ne manquera pas de mettre son immense dynamisme au service de la Confédération.

Michel SAVATTIER

*Carole Couvert  
avec Eric Fievez  
et Vincent Hacquin,  
respectivement  
Trésorier et Président  
de la Fédération  
des Fonctions Publiques CGC*



## Nouveautés Éducation nationale en ce début de 3ème trimestre 2012/2013

### I-La refondation de l'école et réformes liées

Vincent Peillon précise que l'agenda de la refondation de l'école de la République durera tout le quinquennat, il promet de réformer prochainement le collège puis le lycée. Les trois fondements de sa réforme sont : la priorité au primaire, la formation des enseignants et la réforme des rythmes scolaires.

Le ministre estime que des moyens pour l'école sont nécessaires pour augmenter les taux d'encadrement, recruter des remplaçants, scolariser les enfants de moins de trois ans et permettre une formation des enseignants.

Il désire conserver des dispositifs comme ceux d'aide aux décrocheurs, le socle commun ou encore l'enseignement des langues étrangères en primaire.

**a) Espé** (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation) :

-Les formateurs sont encouragés à travailler à temps partiel avec une activité directe d'enseignement dans le premier ou le second degré.

-Ils devront assurer des enseignements transversaux (travail en équipe, approche multidisciplinaires avec ouverture à d'autres acteurs que ceux de l'Education nationale et au monde culturel).

-27 000 postes des postes créés le seront pour la formation.

**b) Numérique :**

Le ministre de l'Éducation nationale a indiqué avoir obtenu 150 millions d'euros pour assurer le raccordement au haut débit des établissements situés en zone rurale, le raccordement des établissements scolaires au haut débit est rendu obligatoire.

Une formation aux ressources numériques est progressivement proposée aux élèves à l'école, au collège et au lycée avec une sensibilisation aux droits et devoirs liés à leurs utilisations.

Il souhaite créer des outils plus efficaces pour évaluer la qualité du climat scolaire et mutualiser les bonnes pratiques.

**c) Conseil Ecole-Collège :**

Les conseils École-Collège sont créés dans chaque secteur de recrutement d'un collège : il proposera au conseil d'administration du collège et au conseil des écoles de ce secteur des actions de coopérations et des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun des connaissances, de compétence et de culture. Les établissements devront organiser des contacts et des échanges avec leur environnement économique, culturel et social particulièrement dans les zones

d'éducation prioritaire.

Les collèges, lycées et centres de formation d'apprentis, publics et privés sous contrat, relevant de l'Éducation nationale, de l'enseignement agricole ou d'autres statuts, peuvent s'associer au sein de réseaux pour faciliter les parcours scolaires, permettre une offre de formation cohérente, mettre en œuvre des projets communs et des politiques de partenariats, en relation avec les collectivités territoriales et leur environnement économique, culturel et social.

**d) Enseignements au collège :**

Des parcours d'orientation individuels seront à définir sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'aide des parents par les conseillers d'orientation-psychologue, les enseignants et les autres professionnels compétents ainsi que les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations.

Le principe du collège unique est réaffirmé afin d'éviter toute orientation précoce des élèves.

Des enseignements complémentaires peuvent être proposés afin de favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétence et de culture. Au cours de la dernière année de scolarité au collège, ceux-ci peuvent préparer les élèves à une formation professionnelle et comporter éventuellement des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés. Aussi les lycées professionnels, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels agricoles peuvent être associés à cette préparation. Mais les dispositifs d'alternance pendant les 2 dernières années du collège sont supprimés (apprentissage junior supprimé et limitation du DIMA, Dispositif d'Initiation aux Métiers de l'Alternance).

Une éducation aux médias et à l'information est introduite. Au cours d'instruction civique se substitue un enseignement moral et civique.

Cinq réunions se tiennent actuellement sur le collège, entre le ministère de l'Éducation nationale et les organisations syndicales sur les thèmes suivants : les objectifs du collège, l'organisation du collège, le climat scolaire, les SEGPA et les conditions de travail.

**e) Internats :**

Vincent Peillon veut développer les internats estimant que beaucoup de jeunes renoncent à des formations pour des raisons de mobilité.

Le ministre de l'Éducation nationale veut créer des campus des métiers qui permettront de faire vivre ensemble des

## NOUVEAUTÉS... (SUITE)



jeunes de toutes les orientations ; il est favorable à la réunion des filières technologiques, générales et professionnelles dans un même lieu. Des appels à projets devraient être lancés dans les académies et les régions d'ici fin avril. L'objectif est d'ouvrir au moins un campus des métiers par académie durant l'année scolaire 2013-2014. Les formations proposées convergeront vers des formations post-bac. Ces campus passeront des conventions avec des universités et des grandes écoles.

Les conditions d'hébergement et d'accueil seront valorisées, sur le modèle américain, avec des activités sportives. Les campus des métiers seront des pôles d'excellence offrant une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel spécifique.

Ils pourront accueillir différentes modalités de formation : statut scolaire, apprentissage, formation continue, Validation des Acquis de l'Expérience, mais aussi organiser des poursuites d'études supérieures et des conditions d'hébergement et de vie sociale.

**f) Redoublement** : il doit rester exceptionnel.

### II-Circulaire de rentrée

Elle est organisée en 3 parties :

- 1) **Les cinq grandes priorités de la rentrée 2013**
- 2) **Une année de transition pour le collège et le lycée**
- 3) **Favoriser la réussite éducative**

La rentrée 2013 sera marquée par de nouveaux dispositifs en primaire en matière de rythmes scolaires, par la création de près de 7 000 postes et par la limitation des dérogations à la carte scolaire. Le secondaire connaîtra quant à lui, une année de transition avant réforme (réécriture des programmes).

\*Les **postes** créés dans les établissements publics permettront de faire face à l'arrivée de 30 000 élèves supplémentaires dans le primaire et autant dans le secondaire mais aussi de remettre en place une formation initiale des professeurs avec la création des Espé et de renforcer les remplacements.

\*Pour réduire l'échec scolaire, des Assises de l'éducation prioritaire seront organisées à l'automne et le ministère prévoit de relancer des « **internats-relais** » où des élèves en difficultés pourront être envoyés temporairement avant de regagner leur établissement d'origine. Ces internats remplaceront les Établissements de Réinsertion Scolaire (ERS) et limiteront le décrochage.

Le modèle des **internats d'excellence** ne sera pas déve-

loppé car trop cher mais conservé. Une charte de l'internat sera rédigée avec les collectivités locales.

Les établissements les plus en difficultés devront continuer à être soutenus par des moyens importants et l'affectation de personnels expérimentés et motivés est un objectif prioritaire.

Les équipes d'inspecteurs et des correspondants académiques éducation prioritaire [Eclair, (Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) et ERS (Établissement de Réinsertion Scolaire)] seront mobilisés pour favoriser le soutien et l'accompagnement des équipes de terrain.

\*Des « **activités pédagogiques complémentaires** » se substituent à l'aide personnalisée : des services numériques pour les élèves et les professeurs, le développement d'une éducation artistique et culturelle, ainsi qu'un parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (à partir du collège) seront aussi mis en œuvre en 2013-2014.

\*Le ministre a par ailleurs décidé de **limiter les dérogations à la carte scolaire** afin de garantir la mixité sociale des établissements ; le motif « parcours scolaire particulier » ne sera plus traité prioritairement. Une mission doit prochainement rendre ses conclusions sur le sujet.

#### \*Élèves à besoins particuliers :

- 350 postes **AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire)** supplémentaires seront créés à la rentrée. Chaque projet d'établissement devra consacrer un volet à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

- Dès la rentrée 2013, chaque enseignant accueillant dans sa classe **un élève intellectuellement précoce** aura à sa disposition un module de formation à cette problématique sur Eduscol.

- 50 emplois d'**assistants sociaux** seront créés à la rentrée 2013 ; les missions des personnels de santé (médecins et infirmiers) et des assistants sociaux vont faire l'objet d'une actualisation concertée pour garantir un meilleur suivi social et de santé des élèves en cohérence avec les politiques de santé publique et de prévention mises en place au plan national.

\*Les parcours de formation professionnelle devront être valorisés afin de les rendre plus attractifs et de diminuer sensiblement les sorties en cours de cursus.

La circulaire insiste sur l'accueil des parents ainsi que sur un nouveau cadre pour lutter contre l'absentéisme et pour les procédures disciplinaires.

Des parcours pédagogiques personnalisés doivent être mis

## NOUVEAUTÉS... (SUITE)



en œuvre afin d'accompagner les jeunes jusqu'à l'obtention d'un diplôme professionnel. Des aménagements en classe de terminale pourront être envisagés, l'accompagnement personnalisé pourra être consacré à la préparation à l'enseignement supérieur et les rythmes de périodes de formation en milieu professionnel pourront être aménagés. **De futures modalités préciseront la mise en place de quotas d'accès des bacheliers technologiques et professionnels aux classes de STS et d'IUT.**

\***Un bilan des réformes** engagées en 2009 (lycée professionnel) et en 2010 (lycée général et technologique) sera réalisé avant de mettre à l'étude les transformations nécessaires.

\***Des choix pour le collège en 2014** : les choix qui présideront à la future réforme du collège ne pourront être arrêtés qu'en 2014. Le conseil école-collège, à vocation exclusivement pédagogique, sera progressivement mis en place au cours de la prochaine année scolaire et permettra de préfigurer le futur cycle d'apprentissage associant le CM2 et la 6ème.

\***Un DNB inchangé** : Les conditions d'attribution du Diplôme National du Brevet demeurent inchangées et dans l'attente des prochaines décisions, les établissements veilleront à poursuivre l'évaluation des acquis du socle, grâce à une nouvelle version simplifiée du livret personnel des compétences.

\*La circulaire rappelle que toutes les **formes d'alternance sont à présent proscrites pour les élèves de collège de moins de 15 ans**. Les classes de 3e préparatoires aux formations professionnelles sont conservées. Les aménagements particuliers du parcours des élèves de type « dispositifs relais » ou « parcours individualisés » pourront aussi être maintenus, dans l'attente d'un nouveau cadrage de ces aménagements. Enfin, l'expérimentation visant à laisser davantage de liberté aux établissements volontaires dans la répartition des heures d'enseignement des langues se poursuivra.

\*L'ensemble des personnels des collèges, des lycées et des CIO doivent être sensibilisés à leur rôle déterminant pour **favoriser la persévérance scolaire et le bien-être à l'école** et les enseignants devront être mieux associés au repérage des signes annonciateurs du décrochage. Dès la rentrée scolaire, un **référént « décrochage scolaire »** sera désigné dans chaque EPLE connaissant un fort taux d'absentéisme. Il sera chargé, sous l'autorité du chef d'établissement, de la coordination des actions de prévention du décrochage, des relations avec les parents des élèves concernés et, le cas échéant, de l'aide au retour des décro-

cheurs dans les établissements.

\***Pédagogie** : La généralisation de l'éducation au **développement durable** est renforcée par l'inscription des thèmes et des enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement et dans l'offre de formation, la production de ressources pédagogiques et les projets d'écoles et d'établissements.

\***Vie scolaire** :

**Discipline** : un nouveau cadre règlementaire va être élaboré afin de supprimer l'automatisme des procédures disciplinaires. Des documents d'appui seront diffusés aux écoles et des outils proposés aux établissements du second degré afin de favoriser une réflexion sur les punitions et les sanctions et de prévenir les exclusions.

**Associer les parents** : des espaces parents, lieux dédiés aux rencontres individuelles et collectives, seront progressivement mis à leur disposition dans les locaux scolaires, en lien avec les collectivités territoriales. Des actions de soutien à la parentalité seront conduites au sein des établissements ou à l'extérieur, avec le concours des membres des équipes éducatives.

\*La qualité des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation des **futurs professeurs** est indispensable pour restaurer l'attractivité du métier d'enseignant. La mobilisation du personnel accompagnant les futurs professeurs sera déterminante.

La circulaire évoque aussi la formation en ligne (création du campus numérique pour les enseignants) et la formation continue des enseignants.

\*La création des **Espé** et la mise en œuvre des masters à vocation professionnelle « Métier de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF) requièrent la participation active des personnels de l'Éducation nationale pour compléter l'équipe pédagogique des Espé et assurer une partie des activités de formation (enseignement, tutorat, etc.). Une convention annuelle entre les Espé et l'Académie formalisera les actions et les moyens qui concourent conjointement à la formation des enseignants (organisation des stages, échanges de services, moyens mis à disposition, formation continue, etc.).

### III-Divers

a)**Violence scolaire** :

Eric Debarbieux, délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, veut créer des protocoles de gestion de crises avant la fin

## NOUVEAUTÉS (FIN)

de l'année scolaire qui doivent s'adresser aux élèves et aux parents. Sa délégation travaille sur les mesures suivantes :

- mieux former les personnels à la prévention et à la gestion des violences à l'école,
- améliorer la prévention et le traitement du harcèlement entre élèves,
- mieux accompagner les personnels en souffrance ou victimes de violence,
- revoir l'application des régimes de punition et de sanction des écoles et établissements pour permettre une justice réparatrice.

b) **Jour de carence** : abrogation du jour de carence maladie mais concrètement cette mesure n'est toujours pas effective (attente de la prochaine loi de finances).

c) Les enseignants chargés de la formation des Espé seront encouragés à continuer à travailler à temps partiel.

d) Vincent Peillon serait favorable à un **rapprochement des 3 filières** (générale, technologique et professionnelle) avec par exemple un tronc commun.

e) Vincent Peillon serait favorable à ce que tous les corps aient les **même taux de passage à la hors classe** (les CPE, professeurs des écoles ont des taux de passages inférieurs aux certifiés par exemple).

f) Vincent Peillon serait favorable à un **allongement du temps de cours de 2 semaines** (38 semaines de travail) tout en se posant la question de l'utilité du nombre important d'heures de cours donnés aux élèves pour les résultats que nous connaissons !

Françoise PONCET et Chrystel JOTHY



## À LIRE AU BO

### Personnel. Carrière

#### BO N°17 du 25-04-2013

- Commission nationale d'action sociale  
Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel à chacune d'elle. arrêté du 20-3-2013
- Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes - rentrée scolaire 2013-2014  
note de service n° 2013-046

- Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2014. note de service n° 2013-066 du 22-4-2013
- Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février 2014  
note de service n° 2013-067 du 22-4-2013

#### BO N°16 du 18-04-2013

- Personnels du second degré. Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2013  
note de service n° 2013-061 du 17-4-2013

#### BO N°15 du 11-04-2013

- **Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013**  
**circulaire n° 2013-060 du 10-4-2013**

### Enseignement

#### BO N°17 du 25-04-2013

- Classes préparatoires aux grandes écoles  
CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - Année scolaire 2013-2014. liste du 17-4-2013

#### BO N°16 du 18-04-2013

- Baccalauréat général et baccalauréat technologique  
Liste des académies de métropole, des départements et régions

d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien à la session 2013  
arrêté du 6-3-2013

- Section binationale

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification. arrêté du 4-3-2013

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification. arrêté du 4-3-2013

- Orientation et examens

Calendrier 2013 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien - modification  
note de service n° 2013-039 du 19-3-2013

#### BO N°15 du 11-04-2013

- Baccalauréat technologique  
Évaluation des compétences expérimentales, baccalauréat série STL - session de juin 2013  
note de service n° 2013-052 du 8-4-2013
- Classes de seconde, première et terminale des séries générales et technologiques  
Programmes d'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. arrêté 18-2-2013
- Programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015  
note de service n° 2013-047 du 2-4-2013

#### BO N°15 du 14-04-2013

- Actions éducatives  
Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. note de service n° 2013-043 du 28-3-2013



## Quelles responsabilités pour les acteurs de l'École ?

Nous vivons dans une société de plus en plus « judiciarisée » et ce phénomène n'échappe pas au milieu de l'École où les recours des usagers de l'École contre l'institution et ses fonctionnaires sont de plus en plus nombreux : un nombre conséquent de personnels de l'éducation a été mis en examen cette dernière décennie et pour ne prendre qu'un exemple, de plus en plus d'élèves arrivent en conseil de discipline avec leur avocat et n'hésitent pas à porter l'affaire devant le tribunal administratif quand la sanction prononcée ne leur convient pas. Le principe du contradictoire étant un principe de base de notre démocratie, on ne peut que regretter que dans de tels cas, l'administration ne mandate pas un avocat pour défendre la partie qui a provoqué le conseil de discipline souvent pour non respect du règlement scolaire. Notons tout de même que depuis 1987, chaque rectorat est doté d'un service juridique afin de gérer les contentieux devant le tribunal administratif.

Les acteurs du système éducatif (les élèves souvent mineurs, les personnels des établissements et les parents) bénéficient de nouveaux droits et la responsabilité (pour faute mais de plus en plus du fait d'autrui) devient un enjeu pour tous ces acteurs. A travers quelques exemples et quelques points qui nous semblent importants, nous allons essayer de réfléchir sur cette notion de responsabilité au sein de l'école et en tirer les conséquences pour chacun des acteurs du système éducatif.

### Définition de la responsabilité

La responsabilité est l'obligation faite à une personne de répondre de ses actes du fait de sa personne ou de personnes placées sous sa responsabilité. Elle doit donc par conséquence les assumer et en assurer toutes les conséquences suite aux dommages causés (préjudices matériels, corporels et moraux). Les juridictions compétentes sont à la fois les juridictions civiles (réparation du préjudice entre 2 personnes privées), les juridictions pénales (manquement aux règles de vie en société) et les juridictions administratives (réparation du préjudice quand l'administration est en cause).

Lorsqu'il y a un dommage ou un accident causés à autrui, la victime est indemnisée suite à faute à autrui et c'est à elle de faire la preuve de la dite faute.

### Responsabilité et institution scolaire

« L'institution scolaire assure la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'inté-

rieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent »<sup>(1)</sup>.

### Responsabilité et son enseignement dans les programmes scolaires

La responsabilité est un sujet qui est abordé à travers les programmes d'éducation civique et d'ECJS<sup>(2)</sup> au collège et au lycée. Par exemple, figure au programme de 5ème l'étude de la responsabilité vis-à-vis du cadre de vie et de l'environnement et les élèves de terminale (Série Littéraire, Enseignement de spécialité de droit et grands enjeux du monde contemporain) étudient un chapitre intitulé « La responsabilité contrepartie de la liberté ». De manière plus générale les textes officiels, comme la loi sur la Refondation de l'École ou le socle commun, préconisent de faire acquérir le sens de la responsabilité par rapport aux autres qui est une des composantes de la vie en société et du bien vivre ensemble : « Pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société et exercer librement sa citoyenneté, d'autres compétences sont indispensables à chaque élève : l'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable, c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative, et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique. »<sup>(1)</sup> C'est ainsi que les sanctions disciplinaires doivent avant tout être éducatives et responsabiliser les élèves punis : « Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même, la victime éventuelle et la communauté éducative tout entière. »

### Responsabilité et Internet

L'introduction des nouvelles technologies modifie la donne en matière de responsabilité de nos élèves. Il y a des règles à respecter sur Internet (droit de propriété, les téléchargements sont illégaux sans contrepartie financière, respect des autres, Internet n'est pas une zone de non-droit pour les trafics en tout genre, les dénonciations, les insultes...) et les équipes pédagogiques doivent insister sur la législation en vigueur (par exemple, le plagiat est un délit) : cette législation est parfois rappelés dans certains établissements par des policiers qui interviennent au sein des classes.

De même, l'institution scolaire doit protéger les enfants en les préparant, les conseillant et les assistant dans leur utilisation d'Internet et des réseaux : ce qui figure sur le web, notamment les données personnelles, est difficilement effaçable et le « droit à l'oubli » n'est pas garanti par la



# ACTEURS DE L'ÉCOLE. RESPONSABILITÉS



loi. En France, les textes protégeant la vie privée prévoient uniquement un droit d'accès et de rectification aux informations et rien n'est prévu pour protéger les mineurs. De plus, on constate que de plus en plus de jeunes s'inscrivent sur les réseaux sociaux : certains réseaux exigent un âge minimum pour l'inscription, les jeunes détournant cet âge parfois avec l'aide de leurs parents.

Pour protéger les élèves, il est illusoire de se contenter de contrôler des sites accessibles dans les établissements ou le cadre familial : la multiplication du WIFI, les programmes de contournement des sites bloqués et le nombre important d'appareils permettant de se connecter rendent difficiles la protection de nos enfants, il est donc nécessaire de les éduquer à cette nouvelle technologie et l'école y participe. Évidemment, dans les établissements, des chartes incluses dans les règlements intérieurs, précisent les conditions d'utilisation par les élèves et le personnel, des services liés à Internet : il faut informer des risques, définir un cadre pour chaque âge et accompagner plutôt qu'interdire.

Précisons qu'il est du devoir du système éducatif, pour assurer l'égalité des chances, de donner une culture numérique aux élèves pour en faire des citoyens responsables et créatifs tout en les formant à l'utilisation critique d'Internet et aux contraintes juridiques et sociales. Les compétences sont d'ailleurs sanctionnées par des certifications (B2i, C2i).

## Responsabilité des enseignants et protection juridique

Le statut des enseignants est régi par le Code Civil et le Code de l'éducation. Il faut distinguer 3 responsabilités :

•La responsabilité civile pour faute, imprudence ou négligence de l'enseignant dans le cadre de son service qui s'articule autour de 2 principes : les enseignants sont responsables des dommages causés par leurs élèves ou à leurs élèves, s'il est prouvé qu'ils ont commis une faute en relation avec le dommage. Mais la responsabilité de l'Etat se substitue à la responsabilité des l'enseignants « qui ne peuvent jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants ». « Dans l'action principale, les membres de l'enseignement public [...] ne peuvent être entendus comme témoins. »<sup>(3)</sup> La responsabilité de l'État du fait d'autrui, en l'occurrence le fonctionnaire, permet à la victime d'augmenter ses chances de réparation du préjudice, l'État ayant une solvabilité supérieure à celle de ses salariés. Cependant, quand l'accident est dû à la désobéissance de l'élève, la charge du dommage restera à la famille. De son côté, l'État conserve la possibilité d'engager une action récursoire<sup>(4)</sup> à l'encontre de l'enseignant s'il a commis une faute grave et personnelle, c'est-à-dire dépourvue de tout lien avec le service, comme les violences

physiques, l'abandon de classe...

•La responsabilité pénale qui correspond à l'obligation de supporter le châtement prévu pour l'infraction commise (exemple : violence physique, trafic), sans possibilité que l'État se substitue à la personne incriminée. C'est principalement le tribunal correctionnel qui juge au pénal ces affaires suite à une plainte avec constitution de partie civile déposée par la victime ou son représentant ou suite à l'initiative du Procureur de la République.

•La responsabilité administrative où l'État est reconnu responsable lorsqu'une faute de service est à l'origine du préjudice. Il s'agit d'une mauvaise organisation ou un fonctionnement défectueux du service public d'enseignement. Par exemple l'enseignant est responsable du contrôle de la fréquentation scolaire donc de la tenue du registre d'appel, l'État doit tout mettre en œuvre pour que les cours soient assurés et éventuellement nommer des remplaçants.

Notons qu'il est de la responsabilité du professeur, dans le cadre de la protection de l'enfance, de contacter la Crip (Cellule de recueil des informations préoccupantes) s'il estime qu'un élève est en danger

Signalons aussi le droit du fonctionnaire à la protection juridique de la part de son administration. S'il est agressé, l'agent doit porter plainte personnellement et demander à sa hiérarchie la protection juridique du fonctionnaire auprès du recteur. Un formulaire est à remplir et pour certaines atteintes aux biens (voitures) des conventions existent avec des compagnies d'assurance.

## La responsabilité des élèves souvent mineurs :

Pour que la responsabilité civile d'un mineur soit engagée il faut un dommage par exemple blessure d'une personne, un fait générateur c'est-à-dire un comportement qui est à l'origine de ce dommage et qui peut être une faute, par exemple une agression, et un lien de causalité reliant le dommage au fait. La responsabilité des parents du fait de leurs enfants peut être engagée d'après le principe de l'autorité parentale, il s'agit là encore d'une responsabilité du fait d'autrui. Notons que désormais, en cas de divorce, la responsabilité incombe au seul parent chez lequel a été fixée la résidence principale de l'enfant<sup>(5)</sup>. De même, si l'enfant est placé, c'est l'État qui indemniser la victime.

Les mineurs sont soumis à un droit spécifique : les juges sont spécialisés afin d'assurer une continuité dans leur suivi, il existe un parquet des mineurs afin de faire respecter l'ordre public c'est-à-dire l'ensemble des règles qui régissent la vie en société, pendant toute sa minorité l'enfant

## ACTEURS DE L'ÉCOLE. RESPONSABILITÉS



est suivi par un même avocat, il existe des tribunaux spécialisés et les juges des mineurs sont chargés de leur protection suite à des signalements par exemple. Pour que la responsabilité du mineur soit reconnue, il faut qu'il ait compris et voulu son acte, c'est-à-dire qu'il ait agi avec intelligence et volonté, la notion de discernement certes subjective étant appréciée au cas par cas.

Il n'y a pas de minorité pénale dans le droit français contrairement aux idées reçues mais l'âge de l'enfant détermine le panel des sanctions applicables : de 0 à 10 ans, seulement des mesures éducatives, de protection et d'assistance (placement dans un foyer, un établissement médical ou médico-pédagogique, un internat), à partir de 10 ans des sanctions éducatives (confiscation d'un objet, interdiction de rencontrer la victime, obligation de suivi d'un stage de formation civique ou d'activité d'insertion scolaire...), à partir de 13 ans, la garde à vue est possible ainsi que des amendes, de la prison et des TIG (Travaux d'Intérêt Général). Mais l'excuse de minorité fait que les peines sont minorées par rapport à celles prononcées pour les adultes sauf dans certains cas pour les adolescents de plus de 16 ans au moment des faits.

Les parents peuvent aussi être déclarés pénalement responsables des infractions de leur enfant s'ils ont eux-mêmes participé ou incité à commettre l'infraction, s'il y a délaissement, abandon de mineur, maltraitance, privation de soins... Au niveau de la réparation civile, le mineur et ses parents sont solidairement responsables dans tous les cas.

### Les sanctions disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré suite à infraction :

Le décret du 5 juillet 2000 et la circulaire du 11 juillet 2000 précisent que l'infraction doit être clairement définie, les procédures respectées avec notamment rappel du principe du contradictoire, les sanctions doivent être adaptées, individualisées et permettre la responsabilisation des élèves et l'implication de la famille dans le processus éducatif. Des voies de recours doivent être prévues.

Depuis le 1er septembre 2011, sont applicables dans les établissements d'enseignement du second degré :

- L'automatisme des procédures disciplinaires dans certaines hypothèses (violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement, acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève, violence physique qui entraîne la saisie automatique du conseil de discipline) ;

- Le respect de la procédure contradictoire lorsque le chef d'établissement prononce seul une sanction ;

- Une nouvelle échelle de sanctions : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe au maximum 8 jours avec accueil dans l'établissement, exclusion temporaire de l'établissement d'une

durée maximum de 8 jours, l'exclusion définitive de l'établissement ;

- De nouvelles modalités de conservation des sanctions, possibilité de sursis partiel ou total.

Le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions, prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités des mesures de responsabilisation, innovation majeure des procédures disciplinaires. D'une durée ne pouvant excéder 20 heures, ces dernières consistent à participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives et ceci au sein de l'établissement (par exemple aides aux agents pour l'entretien du lycée), d'une association, d'une collectivité territoriale... le but étant d'éviter le processus de déscolarisation et de permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative : la démarche doit primer sur le dommage causé. Un bilan dressé par le chef d'établissement avec l'élève et ses parents est souhaitable à l'issue de la mesure. Pour une même faute, une seule sanction peut être appliquée, la double peine étant à proscrire (règle du non bis).

Toutes les sanctions hormis l'exclusion définitive sont retirées du dossier scolaire administratif à la fin de l'année scolaire ou à la demande de l'élève, lorsqu'il change d'établissement dans le courant de l'année.

Précisons que le Règlement intérieur, qui règle la vie collective à l'intérieur de l'établissement, ne s'adresse pas qu'aux élèves mais à tous les membres de la communauté éducative même si droits et devoirs des personnels sont bien sûr différents de ceux des élèves et si les obligations des personnels figurent dans d'autres textes.

Les acteurs de l'École ont chacun à leur niveau des responsabilités à assumer. Il est de leur intérêt de bien les connaître. En ce qui concerne les enseignants, des formations au PAF<sup>(6)</sup> sont proposées<sup>(7)</sup>. Le CNGA vous encourage à vous informer sur ce sujet.

Françoise PONCET

- (1) Eduscol
- (2) Education Civique Juridique et Sociale
- (3) Article L.911-4 du Code de l'Éducation
- (4) Recours en justice exercé contre le véritable débiteur d'une obligation juridique
- (5) Arrêt de la Cour de Cassation du 26 novembre 2012
- (6) Plan Académique de Formation
- (7) Par exemple le Rendez-vous annuel de la Justice de l'académie de Créteil

## Audience au MEN du 26 février 2013

CGC-ERD<sup>(1)</sup> avait pris rendez-vous au Ministère de l'Education Nationale (MEN) le 26 février 2013 et a été reçu par le directeur de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye, son directeur adjoint et sa chef de cabinet.

La délégation de CGC-ERD était composée pour le CNGA-CGC de Françoise Poncet et Michel Savatier et pour CGC-Education (syndicat du premier degré de la CFE-CGC) de Roland Galliano. Elle dési-rait aborder des points qui n'ont pas été réellement traités lors des discussions sur la Refondation de l'École.



### Premier point abordé : Le Contrôle en Cours de Formation (CCF)

Ce sujet a été choisi car, subrepticement, des épreuves en CCF sont introduites dans les examens nationaux (ex : langues vivantes à l'oral pour le baccalauréat) notamment lors de la rénovation des diplômes (ex : mathématiques, sciences physiques, langues, TP dans certains BTS rénovés).

Il est rappelé que le CNGA, le syndicat du second degré de la CFE-CGC, est attaché aux épreuves anonymes, ponctuelles et nationales des examens et, notamment du Baccalauréat. Or le Ministre, en évoquant son projet de réduction des vacances scolaires d'été à 6 semaines, a laissé entendre que pour arriver à cet objectif, il faudrait multiplier les Contrôles en Cours de Formation. La délégation souligne la difficulté d'organisation de telles épreuves en cours d'année, le problème du choix des sujets rédigés par les enseignants de la classe donc évidemment uniquement sur les points du programme traités par eux -mêmes, l'interruption des cours tout au long de l'année pour organiser ces épreuves, les pressions exercées sur les professeurs par les élèves eux-mêmes, leur famille, les élus, les chefs d'établissement... Quelle notation en cas d'absentéisme pour le CCF ? En fait, il s'agit là d'un surcroît de travail pour les professeurs, et nos collègues de langues sont particulièrement concernés, surcroît de travail non rémunéré ce qui est bien clair car l'unique justification ministérielle pour généraliser le CCF est de réaliser des économies budgétaires.

Les représentants de la DGESCO<sup>(2)</sup> nous précisent que, pour le Ministre, la modification de la durée des vacances scolaires d'été et la généralisation du CCF sont des objectifs à moyen terme et que la discussion est à peine engagée. La réforme des BTS a accru le CCF et il ne pose pas de problème. L'introduction du CCF en langues vivantes a permis de reculer la date de l'examen. Nous constatons que la DGESCO contredit ici le Ministre lui-même qui a déclaré que dès les premiers jours de juin, il n'y avait plus de cours en lycée et en collège ! Enfin, pour le ministère, la généralisation du CCF demande de plus en plus aux enseignants d'évaluer des compétences et non uniquement des savoirs (cf. UA 334) ce qui est novateur pour nos collègues. Les futurs ÉSPÉ<sup>(3)</sup> veilleront à former les nouveaux collègues à cette nouvelle logique d'évaluation.

### Deuxième point abordé : le réforme des bacs technologiques et particulièrement la transformation de la filière STI en STI2D, réforme où le Génie Civil semble ne plus trouver sa place

Ce second thème avait été choisi suite aux constatations faites par nos collègues dans cette filière rénovée en 2012 (première promotion de bacheliers en juillet 2013).

**Petit rappel :** les anciens bacs technologiques STI, Sciences et Technologies Industrielles, ont été transformés en un bac STI2D (Sciences et Technique de l'Industrie et du Développement Durable). La finalité est de donner une culture multi-technologique aux élèves qui se spécialiseront après le baccalauréat, d'élever le niveau en ce qui concerne les matières transversales (mathématiques par exemple), d'attirer les élèves et de concurrencer le bac S. En ce qui concerne les 12 bacs technologiques (7 spécialités plus les 6 sous-spécialités du bac génie mécanique STI) sont remplacées par un bac technologique à tronc commun où plusieurs technologies sont enseignées et 4 spécialités sont proposées : Innovation technologique et éco-conception, système d'information et numérique, énergie et environnement, architecture et construction. Les professeurs qui assuraient l'enseignement technique de ces 12 bacs STI ont été « rebaptisés » professeurs STI sans aucune considération de leur matière d'origine, de leur cursus et sans aucune formation. Certains collègues sont obligés d'enseigner dans le tronc commun des matières technologiques qu'ils ignorent totalement : électronique, mécanique, génie civil... idem en ce qui concerne la spécialité. D'où le désarroi des collègues concernés.

## AUDIENCE AU MEN (SUITE)



Cette réforme, justifiée par le ministère par la volonté de lutter contre la baisse des effectifs dans les sections technologiques, est tout à fait néfaste pour le Génie Civil qui lui, ne connaissait pas de baisse d'effectif et possédait un taux d'insertion professionnelle tout à fait satisfaisant dans ce secteur industriel peu délocalisable et qui emploie 10% de la population active (environ 10% du PIB).

De plus, si certaines matières technologiques peuvent être enseignées conjointement dans le tronc commun (mécanique, électronique et informatique par exemple), le Génie Civil n'y trouve pas sa place. Et pour ne prendre qu'un exemple, l'inspection n'a pas été capable, alors qu'elle préconise d'enseigner les différentes technologies autour d'un même thème, d'introduire le Génie Civil dans le thème du sujet zéro.

Quant au fond, la matière Génie Civil a été remplacée par un enseignement de l'architecture et du développement durable dans une des options : sans aucune formation technique, architecturale, scientifique et en dessin, les élèves doivent travailler sur des projets et les collègues qui y enseignent nous expliquent qu'il s'agit de « cliquer sur le clavier », faire quelques recherches sur Internet sans faire le moindre calcul, le moindre plan, le tout devant être « prémâché » par le logiciel utilisé ou le professeur.

Sans vouloir faire de l'humour, nous avons, lors de l'audience, comparé cet enseignement à une prescription médicale qui serait demandée à un néophyte en lui permettant de consulter le Vidal en ligne et les blogs de médecine.

Quant aux élèves qui ont choisi l'option architecture et développement durable, ils sont déçus par cet enseignement où leurs talents architecturaux ne peuvent s'exprimer et ils ne comprennent pas l'intérêt de l'enseignement pluri-technologique du tronc commun ! Rappelons tout de même que pour construire un bâtiment, il y a certes un architecte qui conçoit l'ouvrage mais aussi derrière des centaines d'ouvriers, de techniciens de bureaux d'études, de chantier et de contrôle financier et technique qui permettent de réaliser le projet. Le Génie Civil ne peut donc se résumer à l'architecture.

N'oublions pas le problème du CCF introduit dans le nouveau bac STI2D : l'épreuve de spécialité (coefficient 12) est notée pour moitié par le professeur de la classe (CCF) et pour une autre moitié par un collègue extérieur qui ne peut évaluer que sur la forme de ce qui lui est présenté et non sur le fond ! Sans commentaire !

Conséquence pour nos collègues de Génie Civil : désespoir et recherche de tous les moyens pour fuir (mutation en IUT, dans les autres fonctions publiques ou dans le privé). Un seul exemple résume la situation : au dernier concours de recrutement des professeurs de Génie Civil, pardon STI Architecture et Construction, 70 places proposées, 17 candidats et 17 admissibles...

La DGESCO, après nous avoir reproché d'avoir une image négative du système éducatif (mais nous au moins, nous sommes sur le terrain et nous ne faisons que constater des faits voire des évidences..), reconnaît que la réforme est difficile et a beaucoup affecté les enseignants et les lycées qui étaient autrefois identifiés clairement Génie Civil. Elle reconnaît qu'il y a un problème d'identité pour les enseignants de Génie Civil, précise que des ajustements seront effectués et que la situation est très hétérogène d'un enseignement technologique à l'autre. Sur ce dernier point, le CNGA est tout à fait d'accord.

### Troisième point abordé : la direction d'école

Rolland Galliano, pour le premier degré, insiste sur les difficultés actuelles des directeurs d'École et expose le revendicatif de son syndicat. La DGESCO fait remarquer qu'actuellement les Inspecteurs ne sont pas favorables à une double casquette (inspecteur et chef d'établissement), et que se pose le problème des établissements ruraux dispersés qu'il est difficile de regrouper sous la bannière d'un unique chef d'établissement.

Un rapport de l'Inspection Générale et un de la DGESCO sont en cours d'élaboration pour faire évoluer la fonction et permettre d'assumer au mieux les tâches liées à la direction d'école. Le manque de formation que CGC- Education dénonce, est un des axes principaux de la réflexion du Ministère surtout sur le plan animation pédagogique et gestion des relations humaines. Par contre aucune réponse de la DGESCO concernant les décharges de service à attribuer aux directeurs d'école et sur les Emplois Vie Scolaire (EVS) touchés par la précarité, la non stabilité des emplois et les difficultés de renouvellement des contrats.

## AUDIENCE AU MEN (FIN)



### Quatrième point abordé : le devenir des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

**Rappel :** Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les “maîtres E” (difficultés d’apprentissage), des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les “maîtres G” (difficultés d’adaptation à l’école) et des psychologues scolaires. Le dernier gouvernement a réduit le nombre de professeurs des écoles et particulièrement le vivier des professeurs RASED.

Après avoir écouté l’exposé de notre délégation témoignant de notre inquiétude sur le devenir des RASED, le Directeur Général de la DGESCO, ancien Inspecteur Education Nationale (IEN), a annoncé qu’un rapport de l’Inspection Générale était en cours d’élaboration. Le dispositif RASED date de 1990 et ne correspond plus aux besoins actuels et une étude sur son efficacité était des plus urgentes. Le Directeur Général a affirmé qu’il n’était pas question de supprimer les RASED mais de modifier leurs missions pour les mettre en adéquation avec les besoins. Pour les maîtres G, il nous a demandé si une intégration aux équipes de circonscription était envisageable ; le syndicat a répondu qu’en dehors du fait que les maîtres G ne feraient plus leur travail initial, la perception qu’ont d’eux les collègues changerait. La chef de cabinet, ancienne IEN, est d’accord avec notre délégation lorsque nous parlons de saupoudrage en ce qui concerne l’activité des professeurs RASED et que nous soulignons l’isolement de certaines classes.

Le Directeur Général a posé la question du recrutement des psychologues de l’Education Nationale : doit-on être du corps des Professeur des Ecoles (PE) pour être psychologue de l’Education Nationale ? Ne peut-on les recruter directement en sortant de l’université ?

Sur ces différents sujets, le Directeur Général nous a assurés que nous serions consultés quand les rapports paraîtront : CGC-ERD ne manquera pas ces rendez-vous pour exprimer ses attentes. Nous reconnaissons que cette audience s’est déroulée de façon tout à fait courtoise.

Françoise PONCET

(1) CGC-ERD : Education Recherche et Développement (Union syndicale regroupant les syndicats éducation et recherche de la CFE CGC pour l’enseignement public)

(2) Direction Générale de l’Enseignement SCOLAIRE

(3) École Supérieure du Professorat et de l’Éducation

Retraite du Service Public !

Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

**Préfon** Retraite

Complémentaire et Nécessaire

# MATERNITÉ



## Petit quizz : êtes-vous un professeur sérieux, impliqué, prêt à sacrifier votre vie privée pour le service public ?

Le Conseil d'État<sup>(1)</sup> vient de confirmer une décision administrative rectorale et infirmer le jugement du Tribunal Administratif : il est impossible, pour une collègue, de demander le report de ses congés d'été pour cause de congés de maternité pendant ces dits congés, comme cela se fait couramment dans le secteur privé... Justification de cette décision : notre collègue, comme tout travailleur, bénéficie de 5 semaines de congés payés et en a largement profité pendant la période scolaire !

Mesdames, calculez avec soin vos dates d'accouchement : si vous êtes un professeur sérieux, impliqué, prêt à sacrifier votre vie privée pour le service public, évitez d'accouchez en milieu de l'année scolaire, faites-le l'été, vous serez beaucoup moins absente de votre établissement !

Françoise PONCET

(1) Arrêt du Conseil d'État du 26 novembre 2012

### Petit rappel de la durée des congés de maternité :

-Grossesse simple (pour les 2 premiers enfants) : 6 semaines (prénatal) + 10 semaines (postnatal).

-Grossesse simple (avec à charge 2 enfants au moins) : 8 semaines (prénatal) + 18 semaines (postnatal), avec possibilité d'augmenter la période prénatale de 2 semaines et de réduire la postnatale de 2 semaines.

-Grossesse gémellaire : 12 semaines (prénatal) + 22 semaines (postnatal) avec possibilité d'augmenter la période prénatale de 4 semaines et de réduire la postnatale de 4 semaines.

-Grossesse de triplés ou plus : 24 semaines (prénatal) + 22 semaines (postnatal).

-Le congé prénatal peut être augmenté de 2 semaines pour état pathologique.

-La période prénatale peut être réduite de 3 semaines avec report sur la période postnatale.



## Date à retenir

### Assemblée Générale ordinaire du C.N.G.A.

Elle se tiendra le

**Mardi 11 juin 2013 de 11 h 00 à 17 h 00**

à la Maison de la C.F.E.-C.G.C., 59, rue du Rocher 75008 PARIS.

Venez-nombreux

# Cotisation annuelle 2012-2013

## INDICES MAJORÉS pour 2012 / 2013

Indice 288 et au-dessous	98,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	102,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	115,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	128,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	144,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	158,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	168,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	180,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	194,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	208,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	220,00 €
Indice 752 et plus	231,00 €

## RETRAITÉS pour 2012 / 2013

Retraite brute (ou Principal) et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,50 €
De 1500 à 1750 €	106,50 €
De 1750 à 2000 €	113,50 €
De 2000 à 2200 €	123,50 €
Au dessus de 2200 €	136,00 €



Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* Agrégés et Bi-admissibles	97,00 € 112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Élevés I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

**La déduction fiscale ou crédit  
d'impôt est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous  
coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en disponibilité, en congé pour études ou en congé parental est forfaitairement fixée à 67,00 €. Pour celle des collègues en CFP rémunéré, consulter le B.N.

Pour les ménages d'adhérents, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être diminuée de 50%, sous réserve qu'elle reste > 80,00 € pour les actifs et 67,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 80,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Établissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Échelon ..... Indice ..... depuis le .....

- \*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- \*Demande une documentation avant décision
- \* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Courriel :

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
**CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**

# Pensez à régler votre cotisation 2012-2013

**Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation**

**Le CNGA  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)**

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
<b>NICE</b>	UD CFE-CGC 81, rue de France 06000 NICE Tél. 04.93.88.86.88 - Courriel : ud06@cfecgc.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>REIMS</b>	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
<b>RENNES</b>	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
<b>VERSAILLES</b>	Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr